

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER DE PROJET SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION D'UN BIEN EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Le public est informé que, par délibération n° D1609 en date du 24 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de BETHENY (Marne) a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique de deux parcelles déclarées en état d'abandons manifestes, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.

Cette procédure est menée en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- **Identification des biens concernés :**

Désignation des biens : terrain non bâti en état de friche (référence cadastrale AI N°25) et maison d'habitation avec jardinnet clôturé à l'abandon (référence cadastrale AI N°26), les biens sont situés au 2 rue des Berceaux et forment une unité foncière.

- Superficies : parcelle AI n°25 : 638 m² / parcelle AI n°26 : 238 m²

- **Objet du dossier mis à disposition :**

Le dossier soumis à la consultation comprend :

- La délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026 fixant les modalités de mise à disposition
- Le projet simplifié d'acquisition publique décrivant la destination future du bien
- L'évaluation sommaire du coût de cette acquisition
- Le procès-verbal définitif de constat d'abandon manifeste dressé par Monsieur le Maire le 30 mai 2025.

- **Dates et modalités de la consultation :**

La consultation du public se déroulera pendant une durée d'un mois, soit **du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus**. Le dossier sera accessible au public selon les modalités suivantes :

- En mairie de BETHENY, Place de la mairie : aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h30.
- Par voie électronique : le dossier sera consultable en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [Accueil - Ville de Bétheny](#)

- **Recueil des observations du public :**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions et doléances :

- Sur le registre papier prévu à cet effet, coté et paraphé par Monsieur le Maire, déposé à l'accueil de la mairie aux horaires indiqués ci-dessus ;
- Par courrier électronique adressé à la commune à l'adresse électronique dédiée : urbanisme@ville-betheny.fr avec la mention en objet « **observation procédure d'état d'abandon manifeste** ».



Les observations transmises en dehors de la période fixée ci-dessus ne pourront pas être prises en considération. À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal, lequel sera invité à se prononcer sur l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour le projet envisagé, avant de saisir Monsieur le Préfet du département.

Fait à BETHENY,

le 10



Signé par Francis GARNOTEL (COMMUNE DE BETHENY),
le Maire
le 07/10/2026 à 15:27:27
Ref:11911263-18000770-1-D